

## AVENANT AU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION DU 1<sup>ER</sup> MAI 2021

Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID 19, les mesures sanitaires ci-dessous seront à respecter :

- ➔ Article 1 : Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de la brocante.
- ➔ Article 2 : Les brocanteurs et visiteurs s'engagent à respecter les gestes barrières actualisés par les autorités sanitaires.
- ➔ Article 3 : Les visiteurs ne doivent pas toucher les objets mis à la vente.
- ➔ Article 4 : les brocanteurs doivent mettre à disposition du gel hydro-alcoolique sur leur stand pour les échanges commerciaux avec les visiteurs.

Les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer d'ici le 1<sup>er</sup> mai. Nous vous tiendrons informer lors de la remise de votre emplacement.

La Commission des fêtes

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

